

OUTIL DE GESTION DES SITUATIONS DE MALTRAITANCE EN CONTEXTE DE COHABITATION

OBJECTIF DE L'OUTIL : Plusieurs partenaires montréalais constatent la difficulté pour une personne âgée, demeurant de plein droit chez elle, de se libérer d'une personne maltraitante cohabitant avec elle, parfois de façon permanente mais le plus souvent pour une période qui se voulait temporaire. Les mesures pour aider une personne âgée dans ce contexte semblent peu nombreuses et méconnues. Sachant que la cohabitation est un facteur de risque à la maltraitance et que le tiers (32 %) des personnes maltraitantes cohabitent avec la victime âgée (Institut de la statistique du Québec, 2019) , un comité de travail montréalais, composé de partenaires intersectoriels , est coordonné par la Coordination régionale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées de Montréal et le Service de Police de la Ville de Montréal. L'objectif du comité est d'identifier les mesures d'intervention dans ce contexte.

Le présent outil est issu des travaux de ce comité et vise à améliorer la gestion des situations de maltraitance en contexte de cohabitation. **Dans son ensemble, bien que cet outil soit orienté vers les personnes âgées, il est également applicable aux personnes majeures en situation de vulnérabilité.**

À QUI S'ADRESSE L'OUTIL? : Cet outil s'adresse aux intervenants des secteurs institutionnel, communautaire et policier.

COMMENT FONCTIONNE L'OUTIL? : L'outil est divisé en 4 tableaux, chacun identifié par un type de cohabitation :

La personne âgée héberge
chez elle la personne qui la
maltraite

La personne âgée demeure
chez la personne qui la
maltraite

La personne âgée est
maltraitée par un voisin

La personne âgée est en
situation de maltraitance dans
une relation locative

Les tableaux sont divisés en 3 secteurs d'intervention soit psychosocial, juridique et policier. Compte tenu de la complexité des situations de maltraitance et pour mieux aider la personne, il peut être nécessaire de faire appel à plus d'un secteur d'intervention à la fois. Les secteurs d'intervention comprennent les éléments suivants, lorsqu'applicable: **prévention, repérage, signalement et intervention.**

Sous chacun de ces éléments, se retrouvent des mesures d'intervention pouvant être proposées à la personne en situation de maltraitance en contexte de cohabitation selon sa situation spécifique et l'avenue qu'elle souhaiterait entreprendre. Le tableau prend également en compte le profil de la personne âgée incluant son besoin d'accompagnement, d'assistance et de représentation légale.

Dans le tableau, un • indique que la mesure peut être applicable au type de cohabitation et au profil correspondants à la personne. Pour accéder à un complément d'information, déposer votre curseur sur l'icône . Cliquez sur l'icône pour avoir accès aux liens.



SI VOUS ÊTES CONFRONTÉ À UNE SITUATION DE MALTRAITANCE ENVERS UNE PERSONNE ÂÎNÉE OU MAJEURE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ, CONTACTER LA LIGNE AIDE MALTRAITANCE ADULTES ÂÎNÉS POUR UNE CONSULTATION PROFESSIONNELLE AU 1 888 489-2287 OU EN PRENANT RENDEZ-VOUS SUR LEUR [SITE WEB](#).

POUR UN COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR LA MALTRAITANCE, CONSULTER :

- [Terminologie sur la maltraitance envers les personnes âgées](#)
- Site web de la [Ligne Aide Maltraitance Adultes Âînés](#)

LEXIQUE

Bail : Le bail est un contrat verbal ou écrit par lequel le locateur s'engage à procurer la jouissance exclusive d'un logement pendant un certain temps au locataire qui consent à payer le loyer convenu. Source : [TAL](#)

Colocataire : Un colocataire est la personne qui conclut un bail en colocation, c'est-à-dire avec une ou plusieurs personnes (colocataires). Les colocataires s'engagent au niveau juridique **entre eux** et avec un **locateur** commun. Source : [TAL](#)

Locataire : Un **locataire** est la personne qui loue un logement à un locateur. Source : [TAL](#)

Locateur : Un **locateur** est la personne qui loue un logement à un locataire. Selon le Code civil du Québec, le terme « locateur » désigne généralement le propriétaire d'un immeuble où se situe le logement. Source : [TAL](#)

Simple occupant : Un simple occupant est la personne qui occupe simplement les lieux sans entente avec un locataire ou d'obligations contractuelles envers le **locateur**. Source : [SOQUIJ](#) et [TAL](#)

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

CAVAC :	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CDPDJ :	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
HLM :	Habitations à loyer modique
IMAQ :	Institut de médiation et d'arbitrage du Québec
IVAC :	Indemnisation des victimes d'actes criminels
OMHM :	Office municipal d'habitation de Montréal
PIC :	Processus d'intervention concerté
SPVM :	Service de Police de la Ville de Montréal
TAL :	Tribunal administratif du logement

Type de cohabitation

La personne aînée héberge chez elle la personne qui la maltraite

Secteur d'intervention		Profil de la personne			
PSYCHOSOCIAL		La personne aînée peut obtenir de l'aide de façon autonome	La personne aînée a besoin d'être accompagnée pour obtenir de l'aide ou bénéficie d'une mesure d'assistance	La personne aînée est présumée inapte mais n'a pas de représentant légal	La personne aînée est sous tutelle au majeur ou sous mandat de protection homologué
Prévention	Initiatives de sensibilisation à la maltraitance	•	•	•	•
	Matériel de sensibilisation à la maltraitance	•	•	•	•
Repérage	Vigilance du voisinage relativement à la sécurité	•	•	•	•
	Repérage d'indices de maltraitance de la part de toute personne œuvrant auprès d'une personne aînée	•	•	•	•
Signalement	Signalement obligatoire de certaines situations de maltraitance	N/A	Seulement si les conditions de signalement obligatoire sont présentes	Seulement si les conditions de signalement obligatoire sont présentes	•
	Signalement volontaire d'une situation de maltraitance	•	•	•	•
	Communication d'un renseignement en vue de protéger une personne ou un groupe de personnes identifiable lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves (physiques ou psychologiques), lié notamment à une disparition ou à un acte de violence, dont une tentative de suicide, menace une personne ou un groupe et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence	•	•	•	•

Type de cohabitation

La personne aînée héberge chez elle la personne qui la maltraite

Secteur d'intervention		Profil de la personne			
	Dans le cadre du PIC, levée de la confidentialité ou du secret professionnel lorsque le tuteur ou le mandataire est la personne maltraitante et que le consentement à l'échange de renseignements personnels doit être donné par celui-ci	N/A	N/A	N/A	•
	Un organisme du secteur de la santé et des services sociaux peut communiquer un renseignement qu'il détient à un corps de police lorsqu'il est nécessaire à la planification ou à l'exécution d'une intervention adaptée aux caractéristiques d'une personne ou de la situation, dans les cas suivants: - Le corps de police intervient, à la demande de l'organisme, pour lui apporter de l'aide ou du soutien dans le cadre des services qu'il fournit à une personne - L'organisme et le corps de police agissent en concertation ou en partenariat dans le cadre de pratiques mixtes d'interventions psychosociales et policières	•	•	•	•
	Plainte par la victime ou dénonciation par un tiers d'une situation d' exploitation à la CDPDJ	N/A	•	•	•
Intervention	Soutien psychosocial afin de créer un filet de sécurité autour de la personne	•	•	•	•
	Soins de santé ou de soutien à l'autonomie	•	•	•	•
	Scénarios de protection	•	•	•	•
	Information et accompagnement au niveau du processus judiciaire par le CAVAC	•	•	•	•
	Intervention post-traumatique par le CAVAC	•	•	•	•
	Assistance technique pour présenter des demandes ou produire des documents visant à exercer des droits (demande d'indemnisation à l' IVAC , déclaration de la victime, etc.) par le CAVAC	•	•	•	•

Type de cohabitation

La personne aînée héberge chez elle la personne qui la maltraite

Secteur d'intervention		Profil de la personne			
	Médiation	•	•	•	•
	Hébergement temporaire ou hébergement de crise	•	•	•	•
	Relocalisation de la personne en situation de maltraitance	•	•	•	•
	Demande de transfert de logement au sein du parc de l'OMHM pour motifs biopsychosociaux	•	•	•	•
	Déclaration au bail de tous les locataires en HLM (exigence de l'OMHM)	•	•	•	•
JURIDIQUE		La personne aînée peut obtenir de l'aide de façon autonome	La personne aînée a besoin d'être accompagnée pour obtenir de l'aide ou bénéficie d'une mesure d'assistance	La personne aînée est présumée inapte mais n'a pas de représentant légal	La personne aînée est sous tutelle au majeur ou sous mandat de protection homologué
Intervention	Mesures d'intervention s'adressant au locataire				
	Quitter un logement en cours de bail	•	•	•	•
	Demande de résiliation d'une entente de colocation	•	•	•	•
	Mesures d'intervention s'adressant au locateur				
	Injonction (demande d'expulsion) d'un simple occupant à la cour supérieure du Québec	•	•	•	•
	Représentation				
	Assistance par un tiers lors d'une audition devant le TAL	N/A	•	•	•
	Mandat de représentation par une des personnes visées par la représentation à l'audience en cas de motif sérieux de ne pouvoir se présenter au TAL	•	•	•	•
	Autoreprésentation au TAL	•	N/A	N/A	N/A
	Représentation par un avocat du secteur privé	•	•	•	•
	Représentation par un avocat du secteur public	•	•	•	•

Outil créé par la Coordination régionale spécialisée en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées de la région de Montréal et le Service de Police de la Ville de Montréal, en collaboration avec le Comité montréalais sur la maltraitance en contexte de cohabitation, le 1^{er} septembre 2024. Mise à jour le 31 mars 2026.

Type de cohabitation

La personne aînée héberge chez elle la personne qui la maltraite

Secteur d'intervention		Profil de la personne			
	Mesures générales				
	Demande d'enquête pouvant mener à une sanction pénale en lien avec la maltraitance	N/A	•	•	•
	Lettre de mise en demeure	•	•	•	•
	Ordonnance de protection en matière civile	•	•	•	•
POLICIER		La personne aînée peut obtenir de l'aide de façon autonome	La personne aînée a besoin d'être accompagnée pour obtenir de l'aide ou bénéficie d'une mesure d'assistance	La personne aînée est présumée inapte mais n'a pas de représentant légal	La personne aînée est sous tutelle au majeur ou sous mandat de protection homologué
Repérage	Vigilance des policiers relativement aux indices de maltraitance envers une personne aînée dans le cadre de leurs activités	•	•	•	•
Intervention	Rencontre de l'agent sociocommunautaire avec la personne maltraitée	•	•	•	•
	Rencontre de l'agent sociocommunautaire avec la personne maltraitante	•	•	•	•
	Plainte au service policier pour infraction criminelle notamment pour intimidation, voie de fait, menaces, harcèlement, méfait, vol	•	•	•	•
	Engagement de ne pas troubler l'ordre public	•	•	•	•
	Rédaction d'un rapport policier d'incident au SPVM dans tous les cas de maltraitance, qu'il y ait dénonciation, plainte ou non	•	•	•	•

Type de cohabitation

La personne aînée demeure chez la personne qui la maltraite

Secteur d'intervention		Profil de la personne			
PSYCHOSOCIAL		La personne aînée peut obtenir de l'aide de façon autonome	La personne aînée a besoin d'être accompagnée pour obtenir de l'aide ou bénéficie d'une mesure d'assistance	La personne aînée est présumée inapte mais n'a pas de représentant légal	La personne aînée est sous tutelle au majeur ou sous mandat de protection homologué
Prévention	Initiatives de sensibilisation à la maltraitance	•	•	•	•
	Matériel de sensibilisation à la maltraitance	•	•	•	•
Repérage	Vigilance du voisinage relativement à la sécurité	•	•	•	•
	Repérage d'indices de maltraitance de la part de toute personne œuvrant auprès d'une personne aînée	•	•	•	•
Signalement	Signalement obligatoire de certaines situations de maltraitance	N/A	Seulement si les conditions de signalement obligatoire sont présentes	Seulement si les conditions de signalement obligatoire sont présentes	•
	Signalement volontaire d'une situation de maltraitance	•	•	•	•
	Communication d'un renseignement en vue de protéger une personne ou un groupe de personnes identifiable lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves (physiques ou psychologiques), lié notamment à une disparition ou à un acte de violence, dont une tentative de suicide, menace une personne ou un groupe et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence	•	•	•	•

Type de cohabitation

La personne aînée demeure chez la personne qui la maltraite

Secteur d'intervention		Profil de la personne			
	Dans le cadre du PIC, levée de la confidentialité ou du secret professionnel lorsque le tuteur ou le mandataire est la personne maltraitante et que le consentement à l'échange de renseignements personnels doit être donné par celui-ci	N/A	N/A	N/A	•
	Un organisme du secteur de la santé et des services sociaux peut communiquer un renseignement qu'il détient à un corps de police lorsqu'il est nécessaire à la planification ou à l'exécution d'une intervention adaptée aux caractéristiques d'une personne ou de la situation, dans les cas suivants: - Le corps de police intervient, à la demande de l'organisme, pour lui apporter de l'aide ou du soutien dans le cadre des services qu'il fournit à une personne - L'organisme et le corps de police agissent en concertation ou en partenariat dans le cadre de pratiques mixtes d'interventions psychosociales et policières	•	•	•	•
	Plainte par la victime ou dénonciation par un tiers d'une situation d' exploitation à la CDPDJ	N/A	•	•	•
Intervention	Soutien psychosocial afin de créer un filet de sécurité autour de la personne	•	•	•	•
	Soins de santé ou de soutien à l'autonomie	•	•	•	•
	Scénarios de protection	•	•	•	•
	Information et accompagnement au niveau du processus judiciaire par le CAVAC	•	•	•	•
	Intervention post-traumatique par le CAVAC	•	•	•	•
	Assistance technique pour présenter des demandes ou produire des documents visant à exercer des droits (demande d'indemnisation à l'IVAC, déclaration de la victime, etc.) par le CAVAC	•	•	•	•

Type de cohabitation

La personne aînée demeure chez la personne qui la maltraite

Secteur d'intervention		Profil de la personne			
	Médiation	•	•	•	•
	Hébergement temporaire ou hébergement de crise	•	•	•	•
	Relocalisation de la personne en situation de maltraitance	•	•	•	•
	Déclaration au bail de tous les locataires en HLM (exigence de l'OMHM)	•	•	•	•
JURIDIQUE		La personne aînée peut obtenir de l'aide de façon autonome	La personne aînée a besoin d'être accompagnée pour obtenir de l'aide ou bénéficie d'une mesure d'assistance	La personne aînée est présumée inapte mais n'a pas de représentant légal	La personne aînée est sous tutelle au majeur ou sous mandat de protection homologué
Intervention	Mesures d'intervention s'adressant au locataire				
	Demande de résiliation d'une entente de colocation	•	•	•	•
	Représentation				
	Assistance par un tiers lors d'une audition devant le TAL	N/A	•	•	•
	Mandat de représentation par une des personnes visées par la représentation à l'audience en cas de motif sérieux de ne pouvoir se présenter au TAL	•	•	•	•
	Autoreprésentation au TAL	•	N/A	N/A	N/A
	Représentation par un avocat du secteur privé	•	•	•	•
	Représentation par un avocat du secteur public	•	•	•	•
	Mesures générales				
	Demande d'enquête pouvant mener à une sanction pénale en lien avec la maltraitance	N/A	•	•	•
	Lettre de mise en demeure	•	•	•	•
	Ordonnance de protection en matière civile	•	•	•	•

Outil créé par la Coordination régionale spécialisée en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées de la région de Montréal et le Service de Police de la Ville de Montréal, en collaboration avec le Comité montréalais sur la maltraitance en contexte de cohabitation, le 1^{er} septembre 2024. Mise à jour le 31 mars 2026.

Type de cohabitation

La personne aînée demeure chez la personne qui la maltraite

Secteur d'intervention		Profil de la personne			
POLICIER		La personne aînée peut obtenir de l'aide de façon autonome	La personne aînée a besoin d'être accompagnée pour obtenir de l'aide ou bénéficie d'une mesure d'assistance	La personne aînée est présumée inapte mais n'a pas de représentant légal	La personne aînée est sous tutelle au majeur ou sous mandat de protection homologué
Repérage	Vigilance des policiers relativement aux indices de maltraitance envers une personne aînée dans le cadre de leurs activités	•	•	•	•
Intervention	Rencontre de l' agent sociocommunautaire avec la personne maltraitée	•	•	•	•
	Rencontre de l' agent sociocommunautaire avec la personne maltraitante	•	•	•	•
	Plainte au service policier pour infraction criminelle notamment pour intimidation , voie de fait , menaces , harcèlement , méfait , vol	•	•	•	•
	Engagement de ne pas troubler l'ordre public	•	•	•	•
	Rédaction d'un rapport policier d'incident au SPVM dans tous les cas de maltraitance, qu'il y ait dénonciation, plainte ou non	•	•	•	•

Type de cohabitation

La personne âgée est maltraitée par un voisin

Secteur d'intervention		Profil de la personne			
PSYCHOSOCIAL		La personne âgée peut obtenir de l'aide de façon autonome	La personne âgée a besoin d'être accompagnée pour obtenir de l'aide ou bénéficie d'une mesure d'assistance	La personne âgée est présumée inapte mais n'a pas de représentant légal	La personne âgée est sous tutelle au majeur ou sous mandat de protection homologué
Prévention	Initiatives de sensibilisation à la maltraitance	•	•	•	•
	Matériel de sensibilisation à la maltraitance	•	•	•	•
Repérage	Vigilance du voisinage relativement à la sécurité	•	•	•	•
	Repérage d'indices de maltraitance de la part de toute personne œuvrant auprès d'une personne âgée	•	•	•	•
Signalement	Signalement obligatoire de certaines situations de maltraitance	N/A	Seulement si les conditions de signalement obligatoire sont présentes	Seulement si les conditions de signalement obligatoire sont présentes	•
	Signalement volontaire d'une situation de maltraitance	•	•	•	•
	Communication d'un renseignement en vue de protéger une personne ou un groupe de personnes identifiable lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves (physiques ou psychologiques), lié notamment à une disparition ou à un acte de violence, dont une tentative de suicide, menace une personne ou un groupe et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence	•	•	•	•

Type de cohabitation

La personne aînée est maltraitée par un voisin

Secteur d'intervention		Profil de la personne			
	Dans le cadre du PIC, levée de la confidentialité ou du secret professionnel lorsque le tuteur ou le mandataire est la personne maltraitante et que le consentement à l'échange de renseignements personnels doit être donné par celui-ci	N/A	N/A	N/A	•
	Un organisme du secteur de la santé et des services sociaux peut communiquer un renseignement qu'il détient à un corps de police lorsqu'il est nécessaire à la planification ou à l'exécution d'une intervention adaptée aux caractéristiques d'une personne ou de la situation, dans les cas suivants: - Le corps de police intervient, à la demande de l'organisme, pour lui apporter de l'aide ou du soutien dans le cadre des services qu'il fournit à une personne - L'organisme et le corps de police agissent en concertation ou en partenariat dans le cadre de pratiques mixtes d'interventions psychosociales et policières	•	•	•	•
	Plainte par la victime ou dénonciation par un tiers d'une situation d' exploitation à la CDPDJ	N/A	•	•	•
Intervention	Soutien psychosocial afin de créer un filet de sécurité autour de la personne	•	•	•	•
	Soins de santé ou de soutien à l'autonomie	•	•	•	•
	Scénarios de protection	•	•	•	•
	Information et accompagnement au niveau du processus judiciaire par le CAVAC	•	•	•	•
	Intervention post-traumatique par le CAVAC	•	•	•	•
	Assistance technique pour présenter des demandes ou produire des documents visant à exercer des droits (demande d'indemnisation à l'IVAC, déclaration de la victime, etc.) par le CAVAC	•	•	•	•

Type de cohabitation

La personne aînée est maltraitée par un voisin

Secteur d'intervention		Profil de la personne			
	Médiation	•	•	•	•
	Hébergement temporaire ou hébergement de crise	•	•	•	•
	Relocalisation de la personne en situation de maltraitance	•	•	•	•
	Demande de transfert de logement au sein du parc de l'OMHM pour motifs biopsychosociaux	•	•	•	•
JURIDIQUE		La personne aînée peut obtenir de l'aide de façon autonome	La personne aînée a besoin d'être accompagnée pour obtenir de l'aide ou bénéficie d'une mesure d'assistance	La personne aînée est présumée inapte mais n'a pas de représentant légal	La personne aînée est sous tutelle au majeur ou sous mandat de protection homologué
Intervention	Mesures d'intervention s'adressant au locataire				
	Quitter un logement en cours de bail	•	•	•	•
	Avis au locateur ou dépôt d'une plainte au TAL pour la perte de la jouissance paisible du logement	•	•	•	•
	Représentation				
	Assistance par un tiers lors d'une audition devant le TAL	N/A	•	•	•
	Mandat de représentation par une des personnes visées par la représentation à l'audience en cas de motif sérieux de ne pouvoir se présenter au TAL	•	•	•	•
	Autoreprésentation au TAL	•	N/A	N/A	N/A
	Représentation par un avocat du secteur privé	•	•	•	•
	Représentation par un avocat du secteur public	•	•	•	•

Type de cohabitation

La personne aînée est maltraitée par un voisin

Secteur d'intervention		Profil de la personne			
	Mesures générales				
	Demande d'enquête pouvant mener à une sanction pénale en lien avec la maltraitance	N/A	•	•	•
	Lettre de mise en demeure	•	•	•	•
	Ordonnance de protection en matière civile	•	•	•	•
POLICIER		La personne aînée peut obtenir de l'aide de façon autonome	La personne aînée a besoin d'être accompagnée pour obtenir de l'aide ou bénéficie d'une mesure d'assistance	La personne aînée est présumée inapte mais n'a pas de représentant légal	La personne aînée est sous tutelle au majeur ou sous mandat de protection homologué
Repérage	Vigilance des policiers relativement aux indices de maltraitance envers une personne aînée dans le cadre de leurs activités	•	•	•	•
Intervention	Rencontre de l' agent sociocommunautaire avec la personne maltraitée	•	•	•	•
	Rencontre de l' agent sociocommunautaire avec la personne maltraitante	•	•	•	•
	Plainte au service policier pour infraction criminelle notamment pour intimidation , voie de fait , menaces , harcèlement , méfait , vol	•	•	•	•
	Engagement de ne pas troubler l'ordre public	•	•	•	•
	Rédaction d'un rapport policier d'incident au SPVM dans tous les cas de maltraitance, qu'il y ait dénonciation, plainte ou non	•	•	•	•

Type de cohabitation

La personne aînée est en situation de maltraitance dans une relation locative

Secteur d'intervention		Profil de la personne			
PSYCHOSOCIAL		La personne aînée peut obtenir de l'aide de façon autonome	La personne aînée a besoin d'être accompagnée pour obtenir de l'aide ou bénéficie d'une mesure d'assistance	La personne aînée est présumée inapte mais n'a pas de représentant légal	La personne aînée est sous tutelle au majeur ou sous mandat de protection homologué
Prévention	Initiatives de sensibilisation à la maltraitance	•	•	•	•
	Matériel de sensibilisation à la maltraitance	•	•	•	•
Repérage	Vigilance du voisinage relativement à la sécurité	•	•	•	•
	Repérage d'indices de maltraitance de la part de toute personne œuvrant auprès d'une personne aînée	•	•	•	•
Signalement	<u>Signalement obligatoire de certaines situations de maltraitance</u> ***Cette mesure est <u>possiblement</u> applicable lorsqu'un lien de confiance est établi avec la personne maltraitante.	N/A	Seulement si les conditions de signalement obligatoire sont présentes	Seulement si les conditions de signalement obligatoire sont présentes	•
	<u>Signalement volontaire</u> d'une situation de maltraitance ***Cette mesure est <u>possiblement</u> applicable lorsqu'un lien de confiance est établi avec la personne maltraitante.	•	•	•	•
	Communication d'un renseignement en vue de protéger une personne ou un groupe de personnes identifiable lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves (physiques ou psychologiques), lié notamment à une disparition ou à un acte de violence, dont une tentative de suicide, menace une	•	•	•	•

Type de cohabitation

La personne aînée est en situation de maltraitance dans une relation locative

Secteur d'intervention		Profil de la personne			
	personne ou un groupe et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence				
	Dans le cadre du PIC, levée de la confidentialité ou du secret professionnel lorsque le tuteur ou le mandataire est la personne maltraitante et que le consentement à l'échange de renseignements personnels doit être donné par celui-ci	N/A	N/A	N/A	•
	Un organisme du secteur de la santé et des services sociaux peut communiquer un renseignement qu'il détient à un corps de police lorsqu'il est nécessaire à la planification ou à l'exécution d'une intervention adaptée aux caractéristiques d'une personne ou de la situation, dans les cas suivants : - Le corps de police intervient, à la demande de l'organisme, pour lui apporter de l'aide ou du soutien dans le cadre des services qu'il fournit à une personne - L'organisme et le corps de police agissent en concertation ou en partenariat dans le cadre de pratiques mixtes d'interventions psychosociales et policières	•	•	•	•
	Plainte par la victime ou dénonciation par un tiers d'une situation d' <u>exploitation à la CDPDJ</u>	N/A	•	•	•
Intervention	Soutien psychosocial afin de créer un filet de sécurité autour de la personne	•	•	•	•
	Soins de santé ou de soutien à l'autonomie	•	•	•	•
	Scénarios de protection	•	•	•	•
	Information et accompagnement au niveau du processus judiciaire par le CAVAC	•	•	•	•
	Intervention post-traumatique par le CAVAC	•	•	•	•

Type de cohabitation

La personne aînée est en situation de maltraitance dans une relation locative

Secteur d'intervention		Profil de la personne			
	Assistance technique pour présenter des demandes ou produire des documents visant à exercer des droits (demande d'indemnisation à l'IVAC, déclaration de la victime, etc.) par le CAVAC	•	•	•	•
	Médiation	•	•	•	•
	Hébergement temporaire ou hébergement de crise	•	•	•	•
	Relocalisation de la personne en situation de maltraitance	•	•	•	•
JURIDIQUE		La personne aînée peut obtenir de l'aide de façon autonome	La personne aînée a besoin d'être accompagnée pour obtenir de l'aide ou bénéficie d'une mesure d'assistance	La personne aînée est présumée inapte mais n'a pas de représentant légal	La personne aînée est sous tutelle au majeur ou sous mandat de protection homologué
intervention	Mesures d'intervention s'adressant au locataire				
	Quitter un logement en cours de bail	•	•	•	•
	Contestation d'une reprise de logement ou d'une éviction du logement	•	•	•	•
	Contestation de la hausse de loyer	•	•	•	•
	Contestation de la modification d'une condition au bail	•	•	•	•
	Avis au locateur ou dépôt d'une plainte au TAL pour la perte de la jouissance paisible du logement	•	•	•	•
	Ordonnance de faire les travaux et autres recours au TAL en cas d'insalubrité du logement	•	•	•	•
	Conciliation entre locateur et locataire	•	•	•	•

Outil créé par la Coordination régionale spécialisée en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées de la région de Montréal et le Service de Police de la Ville de Montréal, en collaboration avec le Comité montréalais sur la maltraitance en contexte de cohabitation, le 1^{er} septembre 2024. Mise à jour le 31 mars 2026.

Type de cohabitation

La personne aînée est en situation de maltraitance dans une relation locative

Secteur d'intervention		Profil de la personne			
	Plainte concernant un organisme sans but lucratif d'habitation ou une coopérative d'habitation dont l'exploitation est encadrée par une convention avec la Société d'habitation du Québec	•	•	•	•
	Représentation				
	Assistance par un tiers lors d'une audition devant le TAL	N/A	•	•	•
	Mandat de représentation par une des personnes visées par la représentation à l'audience en cas de motif sérieux de ne pouvoir se présenter au TAL	•	•	•	•
	Autoreprésentation au TAL	•	N/A	N/A	N/A
	Représentation par un avocat du secteur privé	•	•	•	•
	Représentation par un avocat du secteur public	•	•	•	•
	Mesures générales				
	Demande d'enquête pouvant mener à une sanction pénale en lien avec la maltraitance ***Cette mesure est possiblement applicable lorsqu'un lien de confiance est établi avec la personne maltraitante.	N/A	•	•	•
	Lettre de mise en demeure	•	•	•	•
	Ordonnance de protection en matière civile	•	•	•	•
	Suspension d'un conseil d'administration suite à une situation de maltraitance envers un occupant d'un logement	•	•	•	•

Type de cohabitation

La personne âgée est en situation de maltraitance dans une relation locative

Secteur d'intervention		Profil de la personne			
POLICIER		La personne âgée peut obtenir de l'aide de façon autonome	La personne âgée a besoin d'être accompagnée pour obtenir de l'aide ou bénéficie d'une mesure d'assistance	La personne âgée est présumée inapte mais n'a pas de représentant légal	La personne âgée est sous tutelle au majeur ou sous mandat de protection homologué
Repérage	Vigilance des policiers relativement aux indices de maltraitance envers une personne âgée dans le cadre de leurs activités	•	•	•	•
Intervention	Rencontre de l' agent sociocommunautaire avec la personne maltraitée	•	•	•	•
	Rencontre de l' agent sociocommunautaire avec la personne maltraitante	•	•	•	•
	Plainte au service policier pour infraction criminelle notamment pour intimidation , voie de fait , menaces , harcèlement , méfait , vol	•	•	•	•
	Engagement de ne pas troubler l'ordre public	•	•	•	•
	Rédaction d'un rapport policier d'incident au SPVM dans tous les cas de maltraitance, qu'il y ait dénonciation, plainte ou non	•	•	•	•